



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-065

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2023-04-13-00003 - Arrêté ordonnant la destruction de jour comme de nuit de sangliers à l'origine de troubles de la sécurité publique et de dommages importants sur des infrastructures de l'entreprise Industeel située sur la commune du Creusot (3 pages)

Page 3

71-2023-04-13-00002 - Arrêté ordonnant la destruction de sangliers de jour comme de nuit dans l'intérêt de la sécurité publique sur les communes de Paray-le-Monial et de Hautefond (3 pages)

Page 7

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-04-13-00003



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 07
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ

ordonnant la destruction de jour comme de nuit de sangliers à l'origine de troubles de la sécurité publique et de dommages importants sur des infrastructures de l'entreprise Industeel située sur la commune du Creusot

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 426-8, R 427-1 à R 427-4,

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

Vu le plan national de maîtrise du sanglier élaboré en 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 portant le sanglier et le pigeon ramier sur la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fixant les modalités de leur destruction pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00002 du 27 octobre 2022 portant délégation de signature du préfet de Saône-et-Loire à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-12-12-00002 du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

Vu les dommages importants constatés depuis plusieurs mois sur les infrastructures dans l'enceinte de l'entreprise « Industeel France - site du Creusot » et signalés par le responsable hygiène sécurité environnement M. Bruno RYBAK le 1^{er} février 2023, confirmés le 8 février 2023 par MM. Christian MASUEZ, Thierry GOUNEAU et Vincent

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1 / 3

GOGNAUD, lieutenants de louveterie compétents sur le secteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 autorisant jusqu'au 31 mars la destruction de jour comme de nuit de sangliers à l'origine de troubles de la sécurité publique et de dommages importants sur des infrastructures de l'entreprise Industeel située sur la commune du Creusot,

Vu les observations de sangliers relevées par des pièges photographiques installés en bordure de la clôture du site industriel début mars 2023,

Vu les troubles occasionnés par la présence de sangliers sur le site limitant les rondes nocturnes réalisées à pied par le service de gardiennage,

Vu l'avis du 6 avril 2023 de Mme la Présidente de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire,

Vu l'avis du 23 février 2023 des dirigeants de l'entreprise Industeel,

Considérant les dommages importants sur les infrastructures et les risques de troubles à la sécurité publique dans l'enceinte de l'entreprise Industeel située sur la commune du Creusot,

Considérant la concentration d'animaux sur les secteurs susvisés et la nécessité d'intervenir rapidement pour limiter les dommages,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'intérêt de limiter la concentration de sangliers et les dommages sur les infrastructures de l'entreprise Industeel, MM. Christian Masuez, Thierry Gouneau et Vincent Gognaud, lieutenants de louveterie, domiciliés respectivement à Saint-Laurent-d'Andenay, Montmort et La-Chapelle-au-Mans, sont chargés de détruire des sangliers, de jour comme de nuit, dans l'enceinte de l'entreprise Industeel sur la commune du Creusot. La présente autorisation est valable jusqu'au 15 mai 2023 inclus.

Article 2 : Pour les opérations conduites de nuit, l'utilisation de sources lumineuses et de matériels thermiques (caméra par exemple) est autorisée.

Dans le cadre de ces interventions, les lieutenants de louveterie visés à l'article 1 pourront se faire aider et/ou remplacer par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 modifié (sous réserve d'en avoir préalablement informé la DDT) et/ou se faire assister par tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB).

Article 3 : Toute opération conduite dans le cadre de cet arrêté préfectoral devra être obligatoirement déclarée (date, horaires, lieu) au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'OFB, de la brigade de gendarmerie compétente, du maire concerné et du responsable de l'entreprise Industeel.

Article 4 : Si des animaux sont détruits dans le cadre de cet arrêté préfectoral, le responsable de l'opération se chargera de répartir la venaison.

Article 5 : Toute opération conduite fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé adressé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).

Article 6 : Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer une opération administrative programmée devra obligatoirement être rapportée et au plus tôt auprès de la direction départementale des territoires.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, MM. Christian Masuez, Thierry Gouneau et Vincent Gognaud, lieutenants de l'ovierie, le maire de la commune du Creusot et le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Copie de cet arrêté sera transmise à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 13 avril 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
La cheffe de l'unité milieux naturels et biodiversité,



Bernadette Robin

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2023-04-13-00002



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ **ordonnant la destruction de sangliers de jour comme de nuit** **dans l'intérêt de la sécurité publique** **sur les communes de Paray-le-Monial et de Hautefond**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 427-1 à R 427-4,

Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. SEGUY Yves,

Vu le plan national de maîtrise du sanglier élaboré en 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie, modifié par l'arrêté ministériel du 3 février 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025, modifié par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 portant le sanglier et le pigeon ramier sur la liste complémentaire des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et fixant les modalités de leur destruction pour la période allant du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-12-12-00002 du 27 octobre 2022 donnant délégation de signature du préfet de Saône-et-Loire à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-12-12-00002 du 12 décembre 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire à ses collaborateurs,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Vu les mails des 8 et 16 mars 2023 respectivement envoyés par MM. Dury et Thereaud, demeurant sur la commune de Paray-le-Monial, décrivant des dégâts occasionnés par la présence de sangliers dans leur jardin,

Vu le rapport de MM. Baudin et Raquin, lieutenants de louveterie territorialement compétents, confirmant des risques de concentration de sangliers sur ce secteur, situé à proximité de voies ferroviaires, menaçant la sécurité publique sur les communes de Paray-le-Monial et de Hautefond,

Vu l'avis du 6 avril 2023 de la présidente de la fédération départementale des chasseurs de Saône-et-Loire,

Considérant les risques de troubles à la sécurité publique engendrés par la présence de sangliers observés dans les propriétés privées de particuliers sur les communes de Paray-le-Monial et de Hautefond,

Considérant que la présence de sangliers dans les emprises ouvertes de la SNCF est susceptible de provoquer des collisions ferroviaires et d'engendrer des risques importants pour la sécurité publique,

Considérant les risques de concentration d'animaux sur les secteurs susvisés et la nécessité d'intervenir rapidement pour assurer la sécurité publique et rétablir l'équilibre « agro-cynégétique »,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Dans l'intérêt de limiter la concentration de sangliers, de rétablir l'équilibre agro-cynégétique et d'assurer la sécurité publique, MM. Michel Baudin et Pascal Raquin, lieutenants de louveterie respectivement domiciliés à Saint-Léger-les-Paray et Belleville-en-Beaujolais, sont chargés d'organiser des opérations de destruction de sangliers de jour comme de nuit sur les communes de Paray-le-Monial et de Hautefond. La présente autorisation est valable jusqu'au 15 mai 2023 inclus.

Article 2 : Les interventions administratives sont organisées, commandées et dirigées par les lieutenants de louveterie susvisés. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité, ils pourront se faire remplacer par un ou plusieurs lieutenants de louveterie de leur choix.

Pour les opérations conduites de nuit, l'utilisation de sources lumineuses et de matériels thermiques (caméra par exemple) est autorisée.

Dans le cadre de ces interventions, les lieutenants de louveterie pourront se faire assister par tout autre lieutenant de louveterie nommé par l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 et / ou par tout agent du service départemental de Saône-et-Loire de l'office français de la biodiversité (OFB).

Article 3 : Toute intervention administrative devra être obligatoirement déclarée (date, horaires, lieu) au moins 24 heures à l'avance, auprès de la direction départementale des territoires, du service départemental de l'OFB, de la brigade de gendarmerie compétente et des maires concernés.

Article 4 : Si des animaux sont détruits dans le cadre de cet arrêté préfectoral, les responsables de l'opération se chargeront de répartir la venaison.

Article 5 : Toute intervention administrative organisée fera obligatoirement l'objet, dans les 24 heures qui suivent, d'un compte-rendu écrit et détaillé à la direction départementale des territoires (via l'application demarches.simplifiees).


Article 6 : Toute difficulté, menace ou toute tentative de faire annuler ou échouer une opération administrative programmée devra obligatoirement être rapportée auprès de la direction départementale des territoires.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires, MM. Michel Baudin et Pascal Raquin, lieutenants de l'ovierie, le chef du service départemental de Saône-et-Loire de l'OFB, les maires des communes de Paray-le-Monial et de Hautefond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la présidente de la fédération départementale des chasseurs, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Mâcon, le 13 avril 2023

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
La cheffe de l'unité milieux naturels et biodiversité,



Bernadette Robin

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00